

Université M'Hamed Bougara de Boumerdes



Structure de rattachement: Choisissez un élément.

**Contrat de recherche d'un projet de recherche
formation universitaire – PRFU**

Code du projet :

Copie N°

- Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction public ;
- Vu le décret présidentiel du 13 avril 2021, portant nomination de Mr : **YAHY Mostepha** en qualité de recteur de l'université M'Hamed BOUGARA de Boumerdes ;
- Vu le décret exécutif N° 03-279 du 24 Joumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;
- Vu le décret exécutif N° 05-299 du 11 Rajab 1426 correspondant au 16 août 2005, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de centre universitaire ;
- Vu le décret exécutif N° 08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire ;
- Vu le décret exécutif N° 08-130 du 09 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008, portant statut particulier de l'enseignant chercheur ;
- Vu le décret exécutif N° 08-131 du 09 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008, portant statut particulier de chercheur permanent ;
- Vu le décret exécutif N° 16-176 du 09 Ramadan 1437 correspondant au 14 Juin 2016 fixant le statut-type de l'école supérieure ;
- Décret exécutif N° 21-144 du 05 Ramadan 1442 correspondant au 17 avril 2021 fixant les conditions d'exercice et de rétribution des activités de recherche scientifique et de développement technologique à temps partiel ;
- Vu la circulaire N° 02 du 06 Juin 2022 relative à la procédure de recevabilité et de gestion des projets de recherche formation universitaire ;
- Vu l'acceptation de comité de programmation de d'évaluation de la recherche scientifique universitaire du projet de recherche suivant :
- **Vu l'état d'agrément du projet n°/..... du/...../.....:**

Mme / Mr Chef de Projet :
Domaine :
Filières :
Intitulé :
.....
Code :
Etablissement d'origine :
Session :

Le Directeur de l'établissement Mme/Mr : YAHY Mostepha

D'une part

Et Madame/Monsieur :

Nom :
Prénom :
Date et lieu de naissance :
Diplôme :
Grade :
Établissement d'origine :

D'autre part

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

Article 01 : Est recruté (e) Mme/Mr :

En qualité de : **Chercheur à Temps Partiel.**

Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret exécutif N° 21/144 du 17 avril 2021 fixant les conditions d'exercice et de rétribution des activités de recherche scientifique et de développement technologique à temps partiel.

Article 02 :

Mme/ Mr :

S'engage à réaliser les activités qui lui sont confiées dans le cadre d'un projet de recherche.

Intitulé :

.....
.....

Code :

Pour une durée de quatre (04) ans à partir de la date d'agrément du projet PRFU.

Article 03 :

L'Université pourra autoriser le contractant à s'absenter pour participer à des manifestations scientifiques nationales ou internationales.

Article 04 :

Le contractant s'engage à ne pas exercer aucune activité lucrative à titre privé ou rémunérée. Le contractant s'engage à ne pas exercer des activités non rémunérées mobilisant une grande partie de son temps au détriment des activités de recherche du projet.

Article 05 :

Après l'acceptation du projet PRFU par les conseillers scientifiques membres du comité national d'évaluation et de programmation de la recherche universitaire nommés par arrêté ministériel, l'enseignant - chercheur (e) bénéficie d'une indemnité de recherche de la première et la deuxième année sur la base de l'état d'agrément délivré par la direction générale de l'enseignement et de la formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Article 06 :

Après l'avis favorable du bilan mi-parcours par les conseillers scientifiques membres du comité national d'évaluation et de programmation de la recherche universitaire nommés par arrêté ministériel, l'enseignant - chercheur (e) bénéficie d'une indemnité de recherche de la troisième et la quatrième année sur la base d'un état de reconduction délivré par la direction générale de l'enseignement et de la formation au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Article 07 :

En application de l'article 14 du décret exécutif N° 21 /144 du 05 ramadhan 1442 correspondant au 17 avril 2021, susvisé, le (la) contractant (e) percevra une rétribution mensuelle correspondante à son grade de recherche.

Le versement de cette rétribution se fera sur la présentation d'un état de paiement annuel, en fonction de la durée d'effectivité.

Article 08 :

L'indemnité mentionnée dans l'article 7 ci –dessus est à verser annuellement au chercheur contractant (e).

Article 09 :

La rétribution prévue dans l'article 7 ci –dessus n'est pas servie lorsque le contractant est mis en position de détachement dans des organismes extérieurs au secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, de mis en disponibilité ou en congé maternité.

Article 10 :

Il bénéficie de la rémunération mentionnée à l'article 07 ci-dessus, le chercheur contractant (e) en position de détachement auprès d'organisme sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Article 11 :

Le contrat peut être résilié par l'une des parties contractantes, et l'établissement a le droit de résilier ce contrat sans aucune indemnité et sans délais dans le cas où le contractant ne respecte pas les modalités stipulées dans ce contrat, mais si la résiliation est par le contractant lui-même, ce dernier doit justifier sa décision.

Article 12 :

Le présent contrat prend effet à partir de la date du premier mois d'agrément ou de reconduction du projet. Ce contrat doit être accompagné d'une copie d'état d'agrément ou de reconduction.

| Le Contractant | Le chef du projet | Le Doyen/Directeur d'Institut |
|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------------|
| Date : Signature : | Date : Signature : | Date : Signature : |
| Le Recteur | | |

NB : Quatre (04) copies du présent contrat doivent être déposées au niveau du VRPGRH